



## Compte-rendu du Comité Technique Local du 27/09/2018

Administration :

Mme ROUX-TRESCASES, Mme LECHEVALIER, M DESMARETS, Mme GAYTON-SEGRET, M DEVOS et M VALLAT

secrétariat assuré par Mmes FROMENT, TOULZAC, THOBY

### Déclaration liminaire au CTL du 19 juin 2018

Madame la Présidente,

Après un été ponctué d'insultes envers les comptables publics (déplacement à Meung-sur-Loire de M Darmanin), de remises en cause quant à la DGFIP à mener à bien la mise en place du Prélèvement à la Source, le Directeur Général loin de soutenir ses troupes les enfonce encore un peu plus en annonçant le nombre de suppressions d'emplois figurant dans le projet de loi de finances : 4 500 dont 2 130 à la DGFIP !

Une fois encore, la DGFIP sera la principale contributrice à cette nouvelle saignée d'emplois alors que le prélèvement à la source va générer dans un premier temps un surcroît d'activité dans nos services, dégrader un peu plus le service rendu aux usagers et aggraver nos conditions de travail.

Ce nombre ne peut qu'être mis en exergue avec les annonces de rapprochements de directions départementales des Finances Publiques dont l'ex-Limousin et les prochaines annonces de fermetures de trésoreries locales ou la disparition de certaines missions d'intérêt général comme celles exercées par nos collègues de la Caisse des Dépôts et Consignations. FO DGFIP 87 rappelle que la modularité de l'organisation territoriale de l'État, sous la seule autorité du préfet de région, signe la fin de l'égalité de traitement des citoyens. Elle n'est pas acceptable dans notre République !

Que va-t-il rester des 3 DDFIP 19-23-87 une fois que le rouleau compresseur des réformes sera passé : seulement quelques plateformes supra-départementales : audit, CSBUD, CGR, SFACT ? Et combien d'agents pour assurer ces missions ?

Il est clair que les prochains Comités Techniques Locaux ne seront, à n'en pas douter, que le reflet des décisions ministérielles déclinant les conclusions de CAP 2022 : toujours moins de services publics de proximité, toujours moins de fonctionnaires.

A la liminaire lue par FO DGFIP87 et aux déclarations de la CFDT et de Solidaires, la Présidente répond qu'il n'existe pas de projet de fusion entre les 3 Directions, seulement des réflexions sur les structures tel le CSBUD. La DGFIP n'est pas concernée par la réorganisation gérée par les Préfets de régions.

Quant aux effectifs, il faut distinguer missions, importance de la mission et modalités d'exercice et emplois. Notre organisation, découlant du siècle dernier, doit évoluer ; il n'est

pas choquant de rendre des emplois compte tenu de la progression du numérique. Il faut également compter sur les discussions concernant « la société de confiance » en renforçant la lutte contre la fraude fiscale.

Selon la Directrice, le nombre de suppressions n'est pas si important(?) par rapport à ce qu'on a entendu. Le réseau devra sûrement se resserrer compte tenu des regroupements de collectivités



L'ordre du jour a pu être abordé

### **I. approbation de 7 PV de CTL précédents**

vote pour à l'unanimité pour ceux des 15/09/2017, 06/12/2017, 12/03/2018, 26/04/2018, 01/06/2018 et 19/06/2018

Pour celui du 22/12/2017 :

pour : FO + CFDT

abstention : Solidaires

refus de vote : CGT

### **II. Expérimentation portant sur la mise en place d'un Service d'Appui au Réseau (SAR) au sein de la trésorerie mixte de Nantiat**

La trésorerie de Nantiat s'est proposée, compte tenu de ses bons résultats, à aider par le biais d'un SAR la trésorerie de Rochechouart pour le recouvrement forcé des produits locaux. Un protocole d'expérimentation déterminera le cadre juridique. L'assistance s'effectuera selon une convention de délégation de services. L'expérimentation débutera dès octobre pour une période de 6 mois. Un bilan sera fait fin février 2019. Le SAR reposera sur un ETP.

FO DGFIP 87 interroge sur le maintien d'un chef de poste à temps plein ; la Direction nous a assuré de son remplacement au prochain mouvement IDIV.

**Vote :**

abstention : FO – CGT – Solidaires

Pour : CFDT

### **III. Mise en place de la division du recouvrement (impôts – amendes – produits locaux) au sein du Pôle gestion fiscale**

La DDFIP 87 crée une nouvelle division du recouvrement, qui tout en conservant ses missions antérieures en matière de recouvrement des impôts et des amendes, aura également vocation à accompagner les comptables dans la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée de recouvrement des produits locaux tant amiable que contentieuse.

La division est composée de 2 cellules :

- la cellule « animation, pilotage et soutien au réseau en matière de recouvrement »
- la cellule « Huissiers des Finances Publiques »

Contrairement au SAR qui effectue les tâches en lieu et place du poste comptable aidé, cette division pilote et anime le recouvrement des produits locaux.

### **IV. Fusion de communes, création de la commune nouvelle Val d'Oire et Gartempe**

Val d'Oire et Gartempe a été créée par arrêté préfectoral du 03/08/2018 avec effet juridique et fiscal au 01/01/2019. Elle est issue de la fusion des communes de Saint-Barbant, Bussière-Poitevine, Thiat et Darnac. Elle comptera 1769 habitants. La trésorerie de rattachement sera celle de la Basse-Marche.

FO DGFIP87 et les autres OS ont attiré l'attention quant à la soutenabilité de la charge par une trésorerie qui a perdu 3 agents au 01/09/2018. Une attention toute particulière sera apportée à ce poste avec le soutien de l'EDR.

Sur 7 projets de fusion en cours 1 seul est en voie d'aboutir (Saint-Pardoux, Roussac et Saint Symphorien sur Couze) ; ces 3 communes dépendent de la trésorerie de Bessines.

### **V. Bilan de l'entraide SPF d'Aubusson et SPF de Limoges**

Le protocole prévoyait la mise à disposition d'un agent. Les résultats ont été plus que positifs avec une baisse des délais de publication. Cette entraide ne sera pas renouvelée compte tenu de la suppression d'un emploi au SPF d'Aubusson au 01/09/2018 et de difficultés rencontrées par le SPF de Guérêt.

### **VI. Présentation du compte personnel de formation (CPF)**

En remplacement du DIF, le CPF permet à l'ensemble des agents publics d'acquérir, chaque année, des droits à formation dans la limite d'un plafond de 150 heures. Il permet de préparer un projet de mobilité fonctionnelle et/ou géographique au sein de la DGFIP, à préparer un concours ou un examen, et de préparer un projet de mobilité hors DGFIP pour exercer une activité principale.

Les OS dénoncent vivement que lorsqu'un agent dispose d'un CET, ce dernier est mobilisé en priorité, à la place du CPF

## VII. Questions diverses


- Un bilan sur la campagne IR sera présenté lors d'un prochain CTL
- information sur un mouvement local : Mme Sabourdy prendra la tête du PCRP au 01/10/2018 ; elle sera remplacée en 2019 par M Vallat.
- FO DGFIP 87 a alerté la Direction quant au dimensionnement du CSBUD compte tenu des projets d'extension du périmètre, sachant les agents occupent également des missions BIL.
- Les derniers bulletins de salaires « version papier » concerneront la paie de novembre. Le bulletin d'octobre fera apparaître, pour information, le PAS.
- Travaux :
  - toiture de Cruveilhier : la Direction est toujours en attente du jugement
  - reconstruction du Rez-de-Chaussée de Cruveilhier : le projet est validé ; la Direction attend les crédits.

séance levée à 12H15

Vos représentants en CTL :

Bernard BOUZONIE, Lydie PEYRICHOUT, Arnaud BAUSSET



<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÈL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____
	déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)
	<b>→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu</b>